

Critères pour demander un bilan au centre de référence des TSL (CHU Clocheville)

- **Demande d'orientation diagnostique en cas de trouble du langage oral sévère avec gêne importante de scolarité.**
- **Demande d'orientation diagnostique devant tout trouble complexe du langage.**
- **Demande d'expertise si orientation envisagée vers un dispositif spécifique (CLIS-TSL, UPI-TSL, IRECOV, SESSAD (TSL))**
- **Demande d'expertise et conseils en cas d'échec du PPRE ou du PPS pour compenser les difficultés de l'enfant en classe ordinaire.**

Pour toute demande de bilan au centre de référence des TSL, un dossier préalable doit être établi avec les éléments suivants qui seront transmis (avec l'accord des parents) au neuro-pédiatre en charge de la synthèse du bilan :

- **éléments médicaux du médecin ayant examiné et testé l'enfant pour le trouble du langage (médecin traitant, pédiatre, médecin de l'Education nationale, médecin de PMI)**
- **Bilan orthophonique récent (de moins d'un an)**
- **Eléments scolaires (donnés par l'enseignant) et si possible un cahier de l'enfant.**
- **Eventuellement, bilan psychologique (fait par le psychologue scolaire, le COP ou autre)**

A noter que les enseignants référents de l'équipe de suivi de scolarisation (ERESS) ont la possibilité de réunir et d'adresser les éléments préalables au bilan du centre de référence et qu'il serait souhaitable qu'ils puissent bénéficier officiellement d'un accès direct au centre de référence pour justifier la demande d'un bilan « urgent » ou pour récupérer le résultat du bilan en vue de l'examen du dossier par la MDPH.